

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 116-2021

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue des 3 Dauphins

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST 114-2021 du 20 avril 2021 portant interdiction permanente à la circulation des poids lourds de plus de 12 T,

Vu la demande en date du 08/04/2021 par laquelle la **société V.R.T.P. – ZI Les Ferrages – 83170 TOURVES**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue des 3 Dauphins,

Considérant que des travaux souterrains d'alimentation électrique pour le chantier Les Roches, pour le compte d'Enedis (AFF DE25/013627), nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue des 3 Dauphins.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **lundi 26 avril 2021 au lundi 31 mai 2021, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 4 : L'accès au chantier se fera par l'Avenue du Levant et l'Avenue des Plumbagos.

Article 5 : La société V.R.T.P. est autorisée à emprunter l'Avenue des 3 Dauphins et à faire circuler Avenue des Trois Dauphins, des véhicules dont le PTCA est supérieur à 12 tonnes.

Article 6 : En dépit de la présente autorisation, **il est strictement interdit d'emprunter le pont sur le ruisseau de l'avenue des Trois Dauphins où le tonnage est limité à 12 T.**

Article 7 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 9 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 11 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société V.R.T.P.

Fait au Lavandou, le 21 avril 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société V.R.T.P. par mail

En date du